

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux : réalisation de génie civil de video-protection, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et ses sous traitants agréés COQUART.EU et GCELEC) rendent nécessaire et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2021 au 20/12/2021 RUE DU HUIT MAI 1945, RUE GASTON BARATTE, RUE DAVID et ALLEE DU PARC

**N°21-AT-30104**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

À compter du 10/11/2021 et jusqu'au 20/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU HUIT MAI 1945 angle boulevard du Comte de Montalembert
- RUE GASTON BARATTE angle rue des Fusillés
- RUE GASTON BARATTE angle rue du Moulin d'Ascq
- RUE DAVID angle rue du Moulin d'Ascq
- ALLEE DU PARC angle boulevard du comte de Montalembert
- RUE GASTON BARATTE angle rue Masséna

:

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ; au droit et à l'avancement des travaux
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; au droit et sur une distance de 20 m de part et d'autre des travaux
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

### **ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

**ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par Eiffage Energie Systemes.

**ARTICLE 4**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par Eiffage Energie Systemes et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

**ARTICLE 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de Eiffage Energie Systemes demeurant 3, zone route d'Estaires 59480 La Bassée représentée par Monsieur Daniel BEGHIN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et Eiffage Energie Systemes joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 6**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de Eiffage Energie Systemes.

**ARTICLE 7**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**ARTICLE 8**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**ARTICLE 9**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Eiffage Energie Systemes.

**ARTICLE 10**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, ILEVIA, Police Municipale, Monsieur Daniel BEGHIN (Eiffage Energie Systemes), SDIS et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 04/11/2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON

*Affiché le :* 08 NOV. 2021

**DIFFUSION:**

- Eiffage Energie Systemes
- ESTERRA
- ILEVIA
- Police Municipale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.